

Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax
MRC de l'Érable
Province de Québec

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX SIÈGE CE 12 juillet 2022, À 19h00, TENUE
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTIAN DAIGLE, MAIRE.**

Sont présents à cette séance :

Madame Manon Lambert	conseillère numéro	1
Madame Marie-Michelle Roux	conseillère numéro	2
Monsieur Pierre Gosselin	conseiller numéro	3
Monsieur Vincent Beaudoin	conseiller numéro	4
Monsieur Étienne Vigneault	conseiller numéro	5
Monsieur Jean Goulet	conseiller numéro	6

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadia Roy, directrice générale par intérim

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022
4. Adoption des comptes à payer au 30 juin 2022
5. Adoption du règlement 79-2022 décrétant la taxation pour la tubulure agricole et les conditions de perception
6. Demande d'appui CPTAQ
7. Adoption du calendrier de vacances estivales des employés municipaux
8. Demande d'intervention sur un cours d'eau sur le lot 6 117 856
9. Demande d'intervention sur un cours d'eau sur le lot 6 117 326
10. Demande d'intervention sur le cours d'eau Pellerin branche 5
11. Résolution pour mandater Excavation C. Lafrance pour la mise en forme du sentier pédestre
12. Résolution pour mandater les Constructions Marc Leroux pour la fabrication et l'installation d'un pont dans le sentier pédestre
13. Résolution pour mandater Imprimerie Fillion Enr. pour faire la confection graphique de la signalisation et les panneaux de signalisation pour le sentier pédestre
14. Résolution pour mandater Signé Garneau pour faire l'aménagement paysager pour le sentier pédestre
15. Résolution pour l'achat d'un défibrillateur
16. Demande d'autorisation pour tenir une course de VTT/Motocross par Jessica Brochu et Mickael Breton
17. Avis de motion et dépôt du règlement # 80-2022 amendant le règlement # 75-2022 décrétant le taux de taxes, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation 2022 et les conditions de perception.
18. Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM
19. Adjudication de contrat pour les services de réalisation d'études géotechniques et environnementales pour le projet SSH 2020-06
20. Adjudication de contrat pour les services de réalisation d'études géotechniques et environnementales pour le projet SSH 2023-01
21. Adjudication de contrat pour les services de réalisation d'études géotechniques et environnementales pour le projet SSH 2023-03
22. PAVL -Volet accélération SSH-2023-01 6^e rang phase 3
23. PAVL -Volet soutien- SSH-2023-03 route du 2^e rang phase 2
24. Demande – PIIA – 571 rue principale – Dany Bédard
25. Demande – PIIA – 509 rue principale – Sonia Poirier
26. Période de questions
27. Levée de la séance

609-07-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marie-Michelle Roux, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

610 -07-22

ADOPTION DE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022

Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022 est adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

611-07-22

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de juin 2022 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant un montant de 131 183.66\$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT l'article 3.1 du règlement numéro 53-2018 intitulé *Règlement délégrant le pouvoir de dépenser et décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaire;*

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mai 2022 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant 131 183.66\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Michelle Roux, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut. Signer ce ___ du mois de _____ 2022.

Nadia Roy directrice générale par intérim

**RÈGLEMENT 79-2022 DÉCRÉTANT LA TAXATION POUR LA TUBULURE
AGRICOLE ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

ATTENDU QUE la taxation pour la tubulure acéricole aurait dû être incluse au Règlement numéro 75-2022 décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation 2022 et les conditions de perception ;

ATTENDU QUE pour pouvoir taxer les contribuables ayant utilisé le service de récupération de la tubulure agricole durant l'année 2021, la municipalité doit l'avoir décrété par règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné par, Jean Goulet conseiller, à la séance ordinaire du 14 juin 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du 14 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Lambert, et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

La taxation établie ci-après s'applique pour le service reçu par le producteur durant l'année 2021.

ARTICLE 3 TAXATION POUR LA RÉCUPÉRATION DE LA TUBULURE ACÉRICOLE

Chaque producteur qui a utilisé le service durant l'année 2021 doit rembourser à la municipalité les coûts nets pour la récupération de sa tubulure acéricole. Il est à noter que ces coûts sont admissibles au crédit MAPAQ.

MATRICULE	COÛT NET À TAXER
0712-17-5883	332.18\$
1413-14-7695	449.77\$
1511-18-0925	41.16\$

ARTICLE 4 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

La taxation imposée par le présent règlement devient due et exigible trente (30) jours après son envoi.

ARTICLE 5 TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRIÉRAGES

Les taxes portent intérêt à raison de dix-huit pour cent (18%) par année à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Si les intérêts sont inférieurs à 2 \$, ils sont automatiquement radiés.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication conformément à la Loi.

Christian Daigle
Maire

Nadia Roy
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim

613-07-22

DEMANDE D'APPUI CPTAQ

ATTENDU que Ferme Trois F inc. désire acquérir une partie de la propriété de Jean-Guy Boutin ;

ATTENDU qu'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire, puisque Jean-Guy Boutin conserverait une partie du lot cédé;

ATTENDU QUE cette transaction permettrait d'assurer la poursuite de l'exploitation et de la mise en valeur de la parcelle visée;

ATTENDU QUE cette demande n'aura pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, ni sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Gosselin d'appuyer la demande déposée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec par la Ferme Trois F Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

614-07-22
MUNICIPAUX

ADOPTION DU CALENDRIER DE VACANCES ESTIVALES DES EMPLOYÉS

Il est proposé par Vincent Beaudoin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser les vacances tel que présenté au calendrier qui suit :

Nom	Poste	Semaine de vacances
Nadia Roy	Directrice générale	<ul style="list-style-type: none">• 14 août• 21 août
Émile Gourde	Manœuvre en voirie	<ul style="list-style-type: none">• 24 juillet• 6 août
Jean Bergeron	Inspecteur en chef	<ul style="list-style-type: none">• 15 juillet• 22 juillet

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

615-07-22

DEMANDE D'INTERVENTION COURS D'EAU SUR LE LOT 6 117 835

ATTENDU QU'UNE demande d'intervention par Laurent Poirier pour le cours d'eau qui passe sur le lot # 6 117 835 a été déposée à la MRC de l'Érable;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont nécessaires pour améliorer l'écoulement des eaux;

ATTENDU QUE les frais reliés à ces travaux seront assumés à 100% par les propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la demande à la MRC de l'Érable de prendre en charge les travaux d'entretien du cours d'eau qui passe sur le lot 6 117 856 soient autorisés.

616-07-22

Adoptée à l'unanimité des conseillers

DEMANDE D'INTERVENTION COURS D'EAU SUR LE LOT 6 117 326

ATTENDU QU'UNE demande d'intervention par Normand Poirier pour le cours d'eau qui passe sur le lot # 6 117 326 a été déposée à la MRC de l'Érable;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont nécessaires pour améliorer l'écoulement des eaux;

ATTENDU QUE les frais reliés à ces travaux seront assumés à 100% par les propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Gosselin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la demande à la MRC de l'Érable de prendre en charge les travaux d'entretien du cours d'eau qui passe sur le lot 6 117 327 soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

617-07-22

DEMANDE D'INTERVENTION COURS D'EAU PELLERIN BRANCHE 5

ATTENDU QU'UNE demande d'intervention par 9227-3291 Québec inc. (Jean Goulet) pour le cours d'eau Pellerin Branche 5 a été déposée à la MRC de l'Érable;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont nécessaires pour améliorer l'écoulement des eaux;

ATTENDU QUE les frais reliés à ces travaux seront assumés à 100% par les propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Michelle Roux, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la demande à la MRC de l'Érable de prendre en charge les travaux d'entretien du cours d'eau Pellerin Branche 5, soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

618-07-22

RÉSOLUTION POUR MANDATER EXCAVATION C. LAFRANCE POUR LA MISE EN FORME DU SENTIER PÉDESTRE

Ce point est reporté à une séance ultérieure puisque qu'il manque certaines informations au conseil pour prendre une décision éclairée.

619-07-22

RÉSOLUTION POUR MANDATER LES CONSTRUCTIONS MARC LEROUX POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION D'UN PONT DANS LE SENTIER PÉDESTRE

Ce point est reporté à une séance ultérieure puisque qu'il manque certaines informations au conseil pour prendre une décision éclairée.

620-07-22

RÉSOLUTION POUR MANDATER IMPRIMERIE FILLON ENR. POUR FAIRE LA CONFECTION GRAPHIQUE DE LA SIGNALISATION ET LES PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LE SENTIER PÉDESTRE

Ce point est reporté à une séance ultérieure puisque qu'il manque certaines informations au conseil pour prendre une décision éclairée.

621-07-22

RÉSOLUTION POUR MANDATER SIGNÉ GARNEAU POUR FAIRE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LE SENTIER PÉDESTRE

Ce point est reporté à une séance ultérieure puisque qu'il manque certaines informations au conseil pour prendre une décision éclairée.

622-07-22

RÉSOLUTION POUR L'ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR

CONSIDÉRANT QU'avec l'utilisation d'un défibrillateur les chances de sauver une vie augmente de 60%;

CONSIDÉRANT QUE le conseil trouve important de rendre l'accès facile à un défibrillateur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser l'achat d'un défibrillateur et de faire installer celui-ci à l'extérieur du centre communautaire où il sera accessible en tout temps pour toute la communauté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

623-07-22

DEMANDE D'AUTORISATION POUR TENIR UNE COURSE DE VTT/MOTOCROSS PAR JESSICA BROCHU ET MICKAEL BRETON

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande pour tenir des courses de VTT/MotoCross de la part de Jessica Brochu et Mickael Breton;

CONSIDÉRANT QUE la course se déroule sur un terrain privé et n'engage en rien la municipalité;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Pierre Gosselin et adopté à l'unanimité que le comité d'autoriser la tenue d'une course de VTT et motocross le 23 juillet prochain

624-07-22

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT N°80-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT N°75-2022 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS DE LA TAXATION 2022 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION.

Vincent Beaudoin, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, LE règlement numéro 80-2022 qui amende le règlement numéro 75-2022 décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation 2022 et les conditions de perception; Dépose le projet du règlement numéro 80-2022 décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation 2022 et les conditions de perception

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

625-07-22

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

IL EST RESOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE Nadia Roy directrice générale et greffière trésorière par intérim soit autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

QUE Nadia Roy directrice générale et greffière trésorière par intérim soit autorisé (e) à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

626-07-22

ADJUDICATION DE CONTRAT- POUR LES SERVICES DE RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES POUR LE PROJET SSH-2020-06

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres par SEAO, trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission pour les services de réalisation d'études géotechniques et environnementales pour le projet SSH-2020-06 dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix global avec taxes
GROUPE ABS	31 508.80\$
SOLMATECH	50 243.85\$
CONSULTATION GÉOTEX INC.	30 962.77\$

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE la soumission la plus basse est conforme après vérification par monsieur Paul-André Breault, ingénieur;

QUE le contrat pour les services de réalisation d'études géotechniques et environnementales pour le projet SSH-2020-06 soit donné au plus bas soumissionnaire Consultation Géotex inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

627-07-22

ADJUDICATION DE CONTRAT- POUR LES SERVICES DE RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES POUR LE PROJET SSH-2023-01

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres par SEAO, trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission pour les services de réalisation d'études géotechniques et environnementales pour le projet SSH-2023-01 dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix global avec taxes
GROUPE ABS	20 469.00\$
SOLMATECH	33 812.45\$
CONSULTATION GÉOTEX INC.	19 572.19\$

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Vincent Beaudoin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE la soumission la plus basse est conforme après vérification par monsieur Paul-André Breault, ingénieur;

QUE le contrat pour les services de réalisation d'études géotechniques et environnementales pour le projet SSH-2023-01 soit donné au plus bas soumissionnaire Consultation Géotex inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

628-07-22

ADJUDICATION DE CONTRAT- POUR LES SERVICES DE RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES POUR LE PROJET SSH-2023-03

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres par SEAO, trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission pour les services de réalisation d'études géotechniques et environnementales pour le projet SSH-2023-03 dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix global avec taxes
GROUPE ABS	40 255.62\$
SOLMATECH	64 552.83\$
CONSULTATION GÉOTEX INC.	40 689.65\$

QUE la soumission la plus basse **n'était pas conforme** après vérification par monsieur Paul-André Breault, ingénieur;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Pierre Gosselin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE la soumission qui est conforme et la plus basse après vérification par monsieur Paul-André Breault, ingénieur est celle de Consultation Géotex Inc;

QUE le contrat pour les services de réalisation d'études géotechniques et environnementales pour le projet SSH-2023-03 soit donné au soumissionnaire Consultation Géotex inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

629-07-22

PAVL -VOLET ACCÉLÉRATION- SSH-2023-01 6^E RANG PHASE 3

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la municipalité, Mme Chantale Genest, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jean Goulet , appuyée par , il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Nadia Roy, directrice générale et greffière est dûment autorisé(e) à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

630-07-22

PAVL -VOLET SOUTIEN- SSH-2023-03 ROUTE DU 2^E RANG PHASE 2

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a pris connaissance des modalités d'application du volets Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification

quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la municipalité, Mme Chantale Genest, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE Nadia Roy choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :
l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Manon Lambert, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Nadia Roy, directrice générale et greffière est dûment autorisé(e) à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

631-07-22

DEMANDE – PIIA- 571 RUE PRINCIPALE

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande de PIIA, Provenant de M. Dany Bédard visant à autoriser la construction d'un patio, d'un abri d'entrée et une rénovation de mur;

Considérant que la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax s'est munie d'un règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le 571 rue principale se trouve dans la zone qui nécessite une analyse au niveau des plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le projet de Mme Poirier vise à construire un patio et un abri d'entrée dont les matériaux ne perturbent pas l'intégration architecturale de la zone de PIIA;

Considérant que le projet de remplacement de revêtement de mur utilise des matériaux différents dont la couleur identique à l'originale permet de préserver l'intégration architecturale identifiée par le PIIA;

Considérant qu'aucun autre élément de construction ne vient causer une entrave au PIIA;

Il est proposé par Jean Goulet et adopté à l'unanimité que le comité recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis de Mme Poirier après analyse des éléments du PIIA.

632-07-22

DEMANDE – PIIA- 509 RUE PRINCIPALE

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande de PIIA, Provenant de Mme Sonia Poirier visant à autoriser le remplacement d'une toiture et la transformation de la façade du bâtiment par le retrait d'une porte;

Considérant que la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax s'est munie d'un règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le 509 rue principale se trouve dans la zone qui nécessite une analyse au niveau des plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le projet de Mme Poirier vise à remplacer une toiture de tôle et de bardeaux par de la tôle dont la couleur ne perturbe pas l'intégration architecturale de la zone de PIIA;

Considérant que le projet de retrait de porte pour créer un mur complet face à la rue principale ne permet pas de préserver l'intégration architecturale selon le comité;

Considérant que Mme Poirier n'a pas fourni des éléments qui permettent de valider une bonne intégration d'un mur de bâtiment en face de la rue.

Considérant que le retrait d'une porte, des cintres, des linteaux ne peuvent être enlevés selon un des objectifs du PIIA;

Considérant que le bâtiment du 509 rue principale dispose de deux autres portes sur son bâtiment principal.

Il est proposé par Pierre Gosselin et adopté que le comité recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis de Mme Poirier après analyse des éléments du PIIA sous les conditions suivantes :

- Que la porte se trouvant face à la rue ne soit pas enlevée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Réponse aux diverses questions des citoyens.

633-07-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la présente séance soit levée à 19h49

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, Christian Daigle, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'ils contiennent au sens de l'article 142(2) du *Code Municipal du Québec*.

Christian Daigle
Maire

Nadia Roy
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim